



Capital Croissance

— CLUB D'ENTREPRENEURS —

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Version du 02/01/2024

Table des matières

I.	Nos engagements.....	3
A.	Notre approche	3
B.	Notre adhésion aux standards internationaux et associations professionnelles	4
C.	Conformité aux normes et réglementations en matière de durabilité.....	5
II.	Notre gouvernance.....	5
III.	L'intégration des principes de durabilité dans notre processus d'investissement	5
A.	Notre politique d'exclusion	5
B.	Nos fonds intégrant des objectifs RSE (Article 8 SFDR).....	8
a.	Pré-investissement	8
b.	Période de détention.....	10
c.	Sortie du capital.....	12
C.	Nos fonds ayant un objectif d'investissement durable (Article 9 SFDR).....	13
1.	Gaïa Energy Impact Fund.....	13
a.	Objectif de durabilité.....	13
b.	Intégration de l'objectif de durabilité et des principes de durabilité	14

I. Nos engagements

A. Notre approche

Capital Croissance vise une création de valeur à long terme tant financière qu'extra financière à destination de l'ensemble des parties prenantes à son activité d'investissement : ses souscripteurs, ses participations en y incluant leurs salariés et équipes dirigeantes et la société au sens large, mais également l'ensemble de ses partenaires. Capital Croissance développe ainsi une approche d'investisseur responsable convaincu qu'une croissance intégrant des critères de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) permet une création de valeur pérenne pour tous.

Ayant vocation à être, dans la majorité des cas, actionnaire de référence au capital des entreprises dans lesquelles ses fonds sous gestion investissent, Capital Croissance souhaite s'appuyer sur sa responsabilité d'actionnaire pour promouvoir les meilleures pratiques sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Conscient que cette démarche doit s'inscrire dans le long terme par la mise en place d'une action structurante, Capital Croissance adopte une approche dynamique qui repose sur l'identification d'axes de progrès, la définition d'objectifs précis et la mise en place d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs pour en mesurer l'atteinte.

L'engagement de Capital Croissance est multiple :

- via la mise en place de nombreuses initiatives au sein de la société de gestion afin d'en assurer l'exemplarité : création d'un "Board RSE", réalisation d'un bilan carbone, d'un audit RSE, définition et mise en œuvre d'un plan d'action global, formation et sensibilisation des équipes, achats responsables, attention portée à la parité, etc.
- via la mise en place d'audits RSE préalablement à tout investissement (cf. détails 1.1.a.iv)
- via l'accompagnement des participations en portefeuille sur les sujets RSE et la mise en place, dans la mesure du possible, pour les nouveaux véhicules d'investissement, d'un Comité RSE dédié et de plans d'actions RSE pour les participations
- via le financement et l'accompagnement d'associations dans 5 domaines grâce au fonds de dotation Ouréa et au mécénat de compétences : l'entrepreneuriat, l'environnement et l'alimentation durable, l'éducation et l'insertion, les actions à caractère social & solidaire, la santé

En particulier, Capital Croissance a identifié 4 enjeux prioritaires communs à la société de gestion et aux participations des fonds sous gestion :

- La réduction de l'empreinte carbone
- L'égalité professionnelle femme/homme et la diversité
- La qualité de vie au travail
- L'actionnariat salarié

B. Notre adhésion aux standards internationaux et associations professionnelles



Par la signature des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) en 2012, Capital Croissance affirme ainsi son engagement dans la mise en place et le développement de politiques ESG à l'échelle de la société de gestion et des entreprises accompagnées.



Conscient que le dérèglement climatique représente une réelle menace pour l'économie, la société et les écosystèmes, Capital Croissance est signataire du manifeste iCi France, soutenu par France Invest, et participe au groupe de travail associé. En rejoignant cette initiative, Capital Croissance affirme sa volonté de lutter contre le réchauffement climatique en atténuant les émissions de carbone de ses participations et en intégrant systématiquement une analyse des risques liés au changement climatique dans le processus d'investissement (cf. détail en 1.b., 1.c.)



En cohérence avec notre engagement d'action et de transparence sur les sujets climatiques ainsi qu'avec la nouvelle législation en vigueur comme l'article 29 LEC, nous travaillons à appliquer les recommandations de la TCFD en publiant nos informations sur les risques liés au climat. A ce titre, nous avons déjà réalisé l'ensemble des publications concernant la gouvernance et la gestion des risques, et poursuivons notre travail dans les volets de la stratégie et des mesures.



Désireux de contribuer à la progression de toute la profession sur l'ensemble des sujets liés à la RSE, plusieurs membres de l'équipe de Capital Croissance contribuent aux différents groupes de travail de France Invest sur ces thématiques :

- Commission ESG
- Commission Climat
- Commission Talents & Diversité
- Commission Impact

C. Conformité aux normes et réglementations en matière de durabilité

La politique de durabilité détaillée ci-après répond aux exigences du règlement UE 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR ») ainsi que de l'Article 29 de la Loi Energie-Climat. Afin de répondre à ces obligations de transparence, nous publierons annuellement une actualisation de notre démarche générale en matière de durabilité et d'intégration des critères RSE et risques en matière de durabilité dans les processus de décision d'investissement.

II. Notre gouvernance

- La Gouvernance de Capital Croissance est assurée au travers de plusieurs instances :
 - o Le **Comité Exécutif**, composé du Président de la société et des autres membres nommés par le Président, qui décide des orientations stratégiques de la société, de son organisation et des politiques d'investissement
 - o Un **Comité d'Investissement** pour chaque fonds, qui décide des investissements et désinvestissements
 - o Des **Comités Consultatifs d'Investissement**, composés de professionnels du capital-investissement et de l'univers des PME et ETI, se réunissent pour donner un regard extérieur sur les investissements proposés
 - o Le **Comité Stratégique**, composé de personnalités issues du monde des affaires, externes à la société, a une fonction consultative sur la stratégie et l'organisation de la société de gestion
- Gouvernance RSE : Afin de nous accompagner à intégrer les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, Capital Croissance a mis en place :
 - o **Une Responsable RSE**, pour accompagner la société de gestion à structurer sa démarche, mettre en place et suivre les actions RSE
 - o Celle-ci coordonne **un Board RSE** au niveau de la société de gestion, composé de plusieurs membres de l'équipe Capital Croissance, et également d'au moins 2 membres externes qualifiés sur les thématiques d'investissement, de gestion des PME/ETI et sur les sujets RSE
- L'ensemble des équipes d'investissement et des fonctions support est formé sur les enjeux RSE, les risques de durabilité et leur prise en compte
- La politique de rémunération de Capital Croissance intègre également la prise en compte des risques de durabilité

III. L'intégration des principes de durabilité dans notre processus d'investissement

A. Notre politique d'exclusion

Au moment de l'identification d'opportunités d'investissement (réception de dossiers), les entreprises opérant dans les secteurs suivants sont systématiquement exclues :

CATÉGORIE	EXCLUSION	SEUIL DE TOLERANCE EN % DU CA REALISE DANS LE SECTEUR
Respect des conventions internationales	Exclusion des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée aux normes ou conventions internationales (UNGC, OECD, OIT), à l'un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial ou dont plus de 20% de leur CA est réalisé avec des entreprises qui contreviennent gravement à ces principes	20%
Energies fossiles	<p>Energies fossiles conventionnelles et non conventionnelles (charbon, pétrole, gaz) ou dont plus de 5% de leur CA est réalisé avec des entreprises dans ce secteur</p> <p>Ce seuil peut être relevé à 10%, après accord du Comité d'Investissement, si un plan de transformation est défini pour repasser sous le seuil de 5% au cours du cycle d'investissement</p> <p>Ce seuil n'est pas applicable dans le cas d'activités contribuant à réduire les externalités négatives du secteur</p>	5%
Tabac	Production, vente ou commerce du tabac et produits connexes ou dont plus de 5% de leur CA est réalisé avec des entreprises du secteur	5%
Armement	Production ou vente d'armes controversées ou dont plus de 5% de leur CA est réalisé avec des entreprises du secteur	5%
	Production ou vente d'armes conventionnelles létales ou dont plus de 5% de leur CA est réalisé avec des entreprises du secteur	5%
Pornographie	Pornographie ou dont plus de 5% de leur CA est réalisé avec des entreprises secteur	5%
Jeux d'argent/de hasard/Casinos	Jeux d'argent et de hasard, casinos et entreprises équivalentes ou dont plus de 20% de leur CA est réalisé avec des entreprises du secteur	20%
Expérimentation animale	Entreprises qui effectuent des expériences sur les animaux pour des produits qui ne sont pas soumis à cette obligation légale et/ou réglementaire et hors contexte de recherche biomédicale ou à des fins thérapeutiques	
Clonage	Clonage à des fins de reproduction humaine ou de reproduction animal hors contexte de recherche biomédicale ou à des fins thérapeutiques	

CITES	Commerce de plantes, animaux ou autres espèces régies par la CITES (faune et flore menacée d'extinction)	
-------	--	--

B. Nos fonds intégrant des objectifs RSE (Article 8 SFDR)

a. Pré-investissement

i. Identification des opportunités d'investissement

Une première analyse des principes de durabilité est réalisée et toute entreprise comportant un risque de durabilité trop important ou des incidences négatives trop fortes sera écartée.

ii. Au moment de la note préliminaire d'investissement ("NPI")

Nous identifions les principaux enjeux ESG de la société étudiée sur la base des enjeux matériels identifiés pour celle-ci, ainsi que la maturité de l'entreprise sur ces critères :

- Sensibilité ESG et certifications
- Durabilité – Environnement (suivant les recommandations de la TCFD et de l'ICI)
- Durabilité – Social et Gouvernance
- Diversité
- Qualité de vie au travail
- Actionnariat salarié

iii. Au moment de la note de comité d'investissement ("NCI")

Nous mettons en place une méthodologie détaillée de mesure des risques de durabilité sur la base de plusieurs échanges dédiés avec les dirigeants de la société et d'une analyse documentaire poussée. Cette méthodologie permet d'appréhender et coter les risques de durabilité ainsi que les principales incidences négatives de l'investissement potentiel, et les divise en 6 thèmes, eux-mêmes scindés en plusieurs sous-thèmes :

- Gouvernance
 - Pilotage RSE
 - Certifications
 - Politique anti-corruption
 - Présence de personnalités externes dans les organes de gouvernance
 - Présence de femmes dans les instances de décision
- Environnement – Climat (en adéquation avec les engagements pris lors de la signature de l'ICI et les recommandations de la TCFD)
 - Empreinte carbone
 - Risque climatique
 - Energie
 - Bâtiments
 - Transports
 - Ecoconception
 - Conformité
- Environnement – Autre
 - Biodiversité

- Eau
- Déchets
- Social
 - Turnover
 - Absentéisme et accidents du travail
 - Formation et évolution professionnelle
 - Baromètre social et qualité de vie au travail
 - Diversité et inclusion
 - Intéressement et actionnariat salarié
- Sociétal
 - Philanthropie
 - Mécénat de compétences
- Achats
 - Achats Responsables
 - Due diligences fournisseurs

iv. Dans les due diligences

- Audit social
- Audit RSE : celui-ci est réalisé systématiquement pour tous les véhicules d'investissement

De plus, dans le cadre de l'initiative Climat International, Capital Croissance analyse également plus en profondeur l'impact climatique des entreprises analysées :

- L'entreprise est-elle concernée par une réglementation carbone/climat ?
- Certains de ses donneurs d'ordres (administration, grands groupes...) ont-ils déjà exprimé des attentes en termes de stratégie climat ?
- Une partie de la chaîne de valeur est-elle située dans une zone géographique à risque climatique élevé ?
- Une partie des partenaires commerciaux (fournisseurs, sous-traitants, distributeurs...) sont-ils concernés par une réglementation carbone ou climat ?
- L'entreprise ou son secteur industriel, a-t-il récemment fait l'objet d'une controverse en lien avec le sujet carbone/climat ?
- Les conditions de marché de l'entreprise sont-elles sensibles aux enjeux du climat et de l'énergie (dépendance, concurrence, enjeux technologiques, etc.) ?
- L'entreprise a-t-elle réalisé un bilan carbone volontaire (scopes 1, 2, 3) ?

v. Dans les pactes d'actionnaires

Nous intégrons systématiquement une clause RSE dans les pactes d'actionnaires. Elle mentionne la prise en compte des enjeux RSE dans l'exercice de leur activité, et la mise en place de mesures de contrôle appropriées pour assurer le respect de cet engagement. Elle mentionne également le plan d'action RSE mis en place de manière systématique et, le cas échéant, l'alignement d'une partie du Management Package des dirigeants sur l'atteinte des objectifs de ce plan d'action.

b. Période de détention

vi. Ambition

Promouvoir une gouvernance exemplaire et responsable

L'équipe de Capital Croissance est convaincue que la pérennité et la crédibilité des entreprises sont étroitement liées à la mise en place d'une gouvernance exemplaire, ainsi qu'à la prise en compte par l'entreprise de l'ensemble de ses parties prenantes, de ses collaborateurs jusqu'à l'ensemble de l'environnement dans lequel elle exerce son activité. Ainsi, Capital Croissance s'engage à accompagner toutes ses participations dans leurs enjeux RSE, qu'ils soient sociaux, environnementaux ou de gouvernance.

Dès l'entrée au capital, Capital Croissance s'attache à accompagner les participations dans la structuration d'organes de gouvernance équilibrés et transparents et via le renforcement de leur équipe de direction si nécessaire. Notre politique d'engagement actionnarial (consultable sur [ce lien](#)) illustre cet engagement ainsi que notre volonté de prendre en compte les enjeux RSE dans nos choix de gouvernance.

Capital Croissance considère également que l'actionnariat salarié et l'intéressement des salariés d'une entreprise à son capital renforcent leur cohésion et permet de mieux les associer à la stratégie et à la performance.

A ce titre, Capital Croissance s'engage à promouvoir et encourager l'ouverture de l'actionnariat des participations à leurs salariés au moment de son entrée au capital.

Réduire les impacts sur l'environnement

Dans un contexte de dérèglement du climat, de raréfaction des énergies fossiles et d'accumulation exponentielle des déchets, l'équipe de Capital Croissance est consciente de la nécessité pour les entreprises qu'elle accompagne de mettre en place une réelle politique de transition pour réduire leurs émissions de carbone et leur impact sur leur environnement et la biodiversité. Dès l'entrée au capital, Capital Croissance s'engage à identifier les leviers de réduction des émissions de gaz à effets de serre au sein de ses participations et à accompagner celles-ci à les actionner.

Capital Croissance s'engage à mettre en place dans les sociétés qu'elle accompagne un plan d'amélioration de leur impact environnemental et des indicateurs de suivi dudit plan pour en mesurer les améliorations ; la revue de l'avancée de ce plan d'actions (et des indicateurs de suivi) sera inscrite à l'ordre du jour d'un Comité Stratégique ou Conseil de Surveillance au minimum une fois par an.

Promouvoir un cadre professionnel respectueux et égalitaire

L'équipe de Capital Croissance a la conviction que la principale valeur des entreprises réside dans leur capital humain, ce qui implique le respect de conditions de travail, de santé et de sécurité optimales pour les salariés. A ce titre, Capital Croissance s'engage à mettre en place dans les sociétés qu'elle accompagne des indicateurs quantitatifs de suivi pour en mesurer les améliorations et que la revue de ces éléments soit inscrite à l'ordre du jour d'un Comité Stratégique ou Conseil de Surveillance au minimum une fois par an.

De plus, l'égalité professionnelle homme/femme est une responsabilité sociétale de l'entreprise et un facteur de croissance pérenne par son apport en diversité, ce qui implique de mettre en place une

politique managériale favorisant une meilleure égalité de carrière et de salaire entre les hommes et les femmes. Dans ce contexte, Capital Croissance s'engage à suivre dans les sociétés qu'elle accompagne la part de femmes dans les effectifs, l'index d'égalité professionnelle et les mesures mises en place pour encourager la diversité, et d'en mesurer les améliorations lors d'au moins un Comité Stratégique ou Conseil de Surveillance par an.

vii. Evaluation

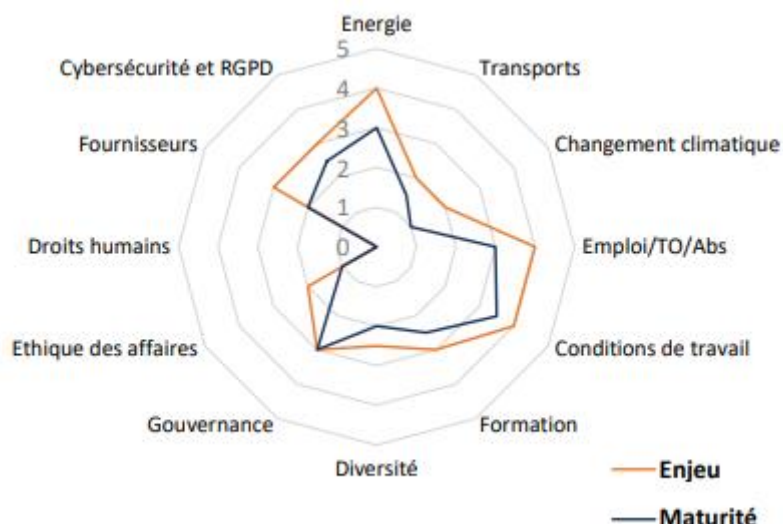
Afin de mesurer l'avancement de nos participations sur ces différentes thématiques, un reporting RSE des participations des fonds en phase d'investissement est réalisé chaque année par un consultant externe et/ou par la Responsable RSE interne à la société de gestion afin de faire un état des lieux des risques de durabilité de l'entreprise (enjeu et maturité de l'entreprise sur le sujet). Ce reporting est transmis chaque année à nos souscripteurs.

Il analyse les thématiques ci-après :

- Environnement
 - o Politique environnementale
 - o Energie
 - o Transports
 - o Changement climatique
- Social
 - o Emploi/TO/Absentéisme
 - o Accidentologie
 - o Formation
 - o Diversité
 - o Avantages sociaux
- Gouvernance
 - o Gouvernance opérationnelle
 - o Gouvernance actionnariale
 - o Gouvernance RSE
 - o Ethique des affaires
 - o Cybersécurité et RGPD
- Supply chain
 - o Achats responsables

L'analyse permet de donner lieu à une matrice de risque sur 12 axes majeurs. Enjeu et maturité de l'entreprise sont cotés sur 5 (0 = pas d'enjeu/faible maturité ; 5=fort enjeu/forte maturité) et plus l'écart entre l'enjeu et la maturité de l'entreprise sur celui-ci est élevé, plus cela constitue un risque.

Exemple de matrice de risque



Capital Croissance a recruté une Responsable RSE dédiée à l’accompagnement des participations afin d’ouvrir un dialogue sur les pistes d’action identifiées dans ces reportings et mettre en place une démarche d’amélioration, mais également à aller plus loin pour structurer une démarche RSE cohérente et ambitieuse.

c. Sortie du capital

Au moment de sa sortie du capital, Capital Croissance met à disposition les informations ESG de la structure aux acquéreurs.

Capital Croissance encourage également un partage de la valeur créée aux salariés de la participation concernée au moment de la sortie, quand cela est possible.

Enfin, à cette occasion, un bilan des actions RSE et des principales réalisations en la matière depuis l’entrée au capital des fonds gérés par Capital Croissance est réalisé, pouvant servir de base, le cas échéant, à la détermination du “carried-interest RSE” des équipes d’investissement de Capital Croissance.

Tous nos fonds en période d’investissement ont pour objectif de définir un plan d’action pour toutes les participations sur plusieurs thématiques :

- Réduction de l’empreinte carbone
- Parité femme-homme
- Amélioration de la qualité de vie au travail
- Renforcement de l’actionnariat salarié
- Thématique spécifique à l’activité de la participation

Afin de suivre et d’évaluer ces plans d’action, un Comité RSE composé d’acteurs indépendants et experts des thématiques de RSE est constitué pour chaque fonds.

Le processus de définition d’évaluation du plan d’action inclut 7 étapes :

- 1) Au moment de l’investissement : définition d’objectifs RSE par Capital Croissance en coopération avec le management de la participation

- 2) Validation et / ou réévaluation de ces objectifs par le Comité RSE en séance (1 droit de vote par membre)
- 3) Envoi du plan d'action finalisé après itération avec le management de la participation, pour approbation définitive par le Comité RSE
- 4) Mise en place et suivi du plan d'actions par la participation durant la durée de détention avec l'accompagnement de l'équipe d'investissement et de la Responsable RSE de Capital Croissance, ainsi qu'un budget dédié aux participations sur ces thématiques (jusqu'à 75.000€ par participation)
- 5) Chaque année : une revue des actions RSE engagées est effectuée
- 6) Au moment de la sortie : attribution d'une note sur 100 répartie par pilier par les membres du Comité RSE en fonction des résultats obtenus sur chacun des objectifs
- 7) A la clôture du fonds : calcul de la moyenne des notes par pilier pour obtenir une note globale. Cette note déterminera la part de « *carried-interest RSE* » qui sera alloué à l'équipe d'investissement.

A noter que les dirigeants des participations sont, dans la mesure du possible, également intéressés financièrement à la performance RSE liée au plan d'actions.

Par ailleurs, notre véhicule Edelweiss Transition & Impact I est labellisé « Relance » par les autorités françaises et s'est engagé à ce titre de respecter la Charte du label. Un reporting semestriel est mis en ligne dans ce cadre.

C. Nos fonds ayant un objectif d'investissement durable (Article 9 SFDR)

1. Gaïa Energy Impact Fund

a. Objectif de durabilité

Notre fonds Gaïa Energy Impact Fund (fonds classé article 9 au sens de la réglementation européenne SFDR) poursuit trois objectifs généraux ; chaque objectif d'impact contribue aux ODD tels que définis par les Nations Unies :

- **l'objectif n°1**, correspondant à éviter 4 000 000 de tonnes de CO2 grâce à l'action des entreprises du portefeuille de Gaïa. Cet objectif contribue à l'objectif 13 des Objectifs du Développement Durable de l'ONU (l'« ODD 13 »), correspondant à « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions », et notamment au sous-objectif 13.2, via l'indicateur 13.2.2. (émissions annuelles totales de GES).
- **l'objectif n°2**, correspondant à faire bénéficier 4 000 000 de personnes d'un meilleur accès à l'énergie grâce à l'action des entreprises du portefeuille de Gaïa. Cet objectif contribue à l'objectif 7 des Objectifs du Développement Durable de l'ONU (l'« ODD 7 »), correspondant à « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable », et notamment au sous-objectif 7.1., via l'indicateur 7.1.1. (proportion de la population ayant accès à l'électricité).
- **l'objectif n°3**, correspondant à créer 20 000 emplois à temps plein grâce à l'action des entreprises du portefeuille de Gaïa. Cet objectif contribue à l'objectif 8 des Objectifs du Développement Durable de l'ONU (l'« ODD 8 »), correspondant à « Promouvoir une croissance

économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous », et notamment au sous-objectif 8.5., via l'indicateur 8.5.2. (taux de chômage, par sexe, âge et situation de handicap)

En sus de ces trois indicateurs généraux, deux objectifs particuliers seront définis pour chaque nouvel investissement, et auront pour objectif de refléter l'impact propre à ces investissements qui n'est pas reflété par les indicateurs généraux. Ces objectifs correspondront à des objectifs d'environnementaux et sociaux.

La poursuite de ces objectifs généraux et particuliers permet également de catégoriser le Fonds « article 9 » au sens du Règlement SFDR.

b. Intégration de l'objectif de durabilité et des principes de durabilité

i. Identification des opportunités d'investissement

Au moment de l'identification d'opportunités d'investissement (réception de dossiers), les entreprises dont l'activité économique concerne les suivantes sont systématiquement exclues :

1. Une activité économique illégale (c'est-à-dire toute activité de production, de commerce ou autre, qui est illégale en vertu des lois ou règlements applicables au Fonds ou à la société de portefeuille concernée) y compris, sans s'y limiter, le clonage humain à des fins de reproduction,
2. La production et le commerce de tabac et de boissons alcooliques distillées et de produits connexes,
3. Le financement de la production et du commerce d'armes et de munitions y compris, sans s'y limiter, les armes controversées (mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, d'armes nucléaires, d'armes biologiques et chimiques et de munitions à uranium appauvri), étant entendu que cette restriction ne s'applique pas dans la mesure où ces activités font partie de ou sont accessoires aux politiques explicites de l'Union européenne,
4. De casinos et entreprises équivalentes,
5. La recherche, le développement ou l'application technique relatifs à des programmes de données électroniques qui :
 1. Visent spécifiquement à assister une des activités précédentes, les jeux sur Internet et les casinos en ligne ou la pornographie, ou
 2. Visent à permettre d'accéder illégalement à des bases de données électroniques ou de télécharger des données électroniques, ou
 3. la fabrication, la distribution ou la vente de pornographie.

ii. Pré-investissement

a. Au moment de l'évaluation préliminaire

Nous définissons une théorie du changement : identification des ODD adressées par l'investissement : objectifs d'impact généraux de GEIF (CO2, emploi, bénéficiaires) et identification de potentiels indicateurs d'impact particuliers.

Cette théorie du changement est articulée en s'appuyant sur (i) des échanges avec les dirigeants de la société et (ii) une analyse documentaire, notamment académique, permettant d'évaluer les impacts positifs et négatifs de l'investissement sur nos objectifs d'impacts généraux.

Cette théorie du changement est présentée lors du Comité Access (premier comité d'investissement du processus d'investissement ; constitué de l'équipe d'investissement).

b. Au moment de la due diligence

Nous mettons en place une méthodologie détaillée de mesure des risques de durabilité sur la base d'un outil de due diligence ESG, rempli avec les dirigeants de la société lors d'un échange poussé. Cette méthodologie permet d'appréhender et coter les risques de durabilité ainsi que les principales incidences négatives de l'investissement potentiel, et les divise en 3 thèmes, eux-mêmes scindés en plusieurs sous-thèmes :

- **Pratiques Sociales et RH**
 - Politique RH
 - Politique de sécurité au travail
 - Avantages pour les salariés
 - Formation
 - Politique d'analyse du bien-être des salariés
 - Pratiques sociales et RH des fournisseurs de biens et services clés
- **Pratiques Ethiques**
 - Politique environnementale
 - Gestion et réduction des risques environnementaux
 - Politique de responsabilité envers la communauté locale
 - Transparence financière et conformité à la réglementation fiscale
- **Politique de Genre**
 - Représentation de genre au niveau du leadership
 - Représentation de genre au niveau des effectifs
 - Prise en considération de questions liées au genre dans le design, le développement, et la livraison des produits.
 - Prise en considération du genre dans le choix des fournisseurs de biens et services clés

Par ailleurs, un bilan prévisionnel (BP) impact, permettant de quantifier l'effet de l'investissement sur les trois objectifs généraux d'impact, sera réalisé lors de cette phase de due diligence.

Les conclusions de la due diligence ESG, ainsi que le bilan prévisionnel d'impact, sont présentées lors du Comité d'Investissement. Lors de la présentation des conclusions de la due diligence ESG, l'analyste et/ou le directeur en charge de l'investissement décrit l'ensemble des risques ESG inhérents à l'activité et la manière dont ils sont appréhendés par l'entreprise ou la structure de projet. Cette analyse est complétée par l'identification des principaux axes d'amélioration qui feront l'objet d'un engagement spécifique auprès de l'entreprise (plan d'amélioration de pratiques sociales, environnementales et de gouvernance, voir ci-dessous).

c. Au moment du closing

Au travers de nos accords de divulgation préalable, nous analysons la performance des entreprises sur les thèmes suivants :

- Alignement avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- Alignement avec les directives de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Existence de sites ou d'opérations situées à proximité de zones classifiées comme sensibles d'un point de vue de la biodiversité (liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, « *Key Biodiversity Areas* » et autres zones protégées).

En sus, les entreprises du portefeuille s'engagent à se conformer à la politique ESG du fonds, qui prévoit notamment :

- La conformité aux exigences environnementales et sociales (droit environnemental et social, standards de performance et directives EHS de la Société Financière Internationale, Pacte Mondial des Nations Unies, directives de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies pour les entreprises et les droits humains, entre autres) ;
- La mise en place d'un système permettant de s'assurer de la conformité à ces principes ;
- Un plan d'amélioration de pratiques sociales, environnementales et de gouvernance, si nécessaire.

iii. Période de détention

Pour chaque investissement, les indicateurs de performance particuliers, ainsi que leur méthodologie de mesure et leur objectif, seront définis après closing. Ils seront validés par le Comité d'Impact du fonds. Ce Comité, indépendant, est composé de personnalités votantes externes au fonds (entrepreneurs, chercheurs).

Lors de la période de holding, les *reporting* suivants sont effectués :

- *Reporting* trimestriel des indicateurs d'impact et des indicateurs particuliers
- *Reporting* annuel des indicateurs PAI (« *Principal Adverse Impacts* », ou principaux effets négatifs) suivants :
 - Environnementaux :
 - Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
 - Part de production et de consommation d'énergie renouvelable
 - Part de consommation d'énergie renouvelable par type d'énergie
 - Intensité de consommation énergétique par secteur à fort impact climatique
 - Activités affectant négativement les zones sensibles du point de vue de la biodiversité
 - Déchets dangereux
 - Sociaux
 - Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.
 - Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
 - Écart de rémunération non ajusté entre les sexes
 - Diversité des sexes au sein du conseil d'administration
 - Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)
 - Nombre de cas identifiés de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme

Le fonds adoptera une politique durable propre à réduire ces incidences négatives et atteindre les objectifs d'impact généraux et particuliers, en déterminant notamment des plans d'améliorations si nécessaire.

iv. Cession

Au moment de sa sortie du capital, un bilan des éléments suivants est réalisé :

- Indicateurs particuliers et généraux
- Indicateurs PAI
- Plans d'amélioration, le cas échéant

v. Clôture du fonds

Calcul du « carried-interest », en fonction l'atteinte des objectifs généraux et particuliers. L'atteinte (ou non) de ces objectifs sera validé par le Comité d'Impact du fonds.